



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 JUIN 2014**

L'An Deux Mille quatorze, le vingt-cinq juin, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Carole LEFORT, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE, Gilles DELILLE.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Claire BOMPARD pouvoir à Arnaud POIRIER.
Aurélia AZEVEDO pouvoir à Irène BESOMBES.

ABSENT (s) : Raphaël ANGÉ

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre de votants	28

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Irène BESOMBES est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

APPROUVE A L'UNANIMITE du procès verbal du conseil municipal du 28 avril 2014.

1 - CAPS - CAO DES GROUPEMENTS DE COMMANDES DESIGNATION DES MEMBRES.

Sur rapport du Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er Août 2006) et notamment ses articles 8 et 22,

Vu la notice explicative,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de membres de commission d'appel d'offres de la ville de Bures-sur-Yvette pour siéger à titre permanent au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes coordonnés par la CAPS et auxquels la commune aura adhéré ;

Après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,

Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Désigne** Joël ROBICHON, en qualité de membre titulaire et Véronique DUBAULT en qualité de membre suppléant.

Pour siéger à titre permanent au sein de la commission d'appels d'offres de tous les groupements de commandes dont la CAPS est coordinatrice et auxquels la commune aura adhéré.

2 - AGENCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE DU PLATEAU DE SACLAY (ATEPS) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33,

Vu que la Ville de Bures sur Yvette est membre fondateur et de droit de l'Agence Locale de l'Energie « Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay » (ATEPS),

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS),

Considérant que l'ATEPS est une association loi 1901 ayant pour objet de permettre la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, artisans, universités et centres de recherches, associations, bailleurs, particuliers, aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie par des actions de conseil et d'information,

Considérant que les statuts de l'association prévoient dans l'article 6 que chaque membre fondateur de l'association bénéficie d'un représentant au Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Désigne** Hélène CACHIER en qualité de représentante de la Ville de Bures sur Yvette à l'Agence Locale de l'Energie «Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay» (ATEPS).

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2013,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2013 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 1 724 403,66 € à la clôture de la gestion 2013 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013
Section de Fonctionnement	1 918 841,51 €	1 119 174 ,96 €	1 445 020,52 €	2 244 687,06 €
Section d'Investissement	- 832 272,01 €		311 988,61 €	- 520 283,40 €
	1 086 569,50€	1 119 174,96 €	1 757 009,13€	1 724 403,66 €

4 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°052 du 29 avril 2013 relative au Budget Primitif 2013, vu la délibération n°067/2013 du 26 juin 2013 approuvant la décision modificative n°1, et vu la délibération du 25/06/2014 prenant acte du compte de gestion,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, PAR 22 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, et Gilles DELILLE),

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2013 du budget principal de la Commune qui s'élève :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2013	:	10 921 030,83€
Dépenses réalisées sur 2013	:	9 476 010,31€
Résultat de l'exercice de :		1 445 020,52€
Affectation du résultat 2012	:	799 666,54€
Soit un résultat cumulé de	:	2 244 687,06€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2013	:	2 619 432,19€
Dépenses réalisées sur 2013	:	2 307 443,58€
Résultat de l'exercice de	:	311 988,61€
Affectation du résultat 2012	:	- 832 272,01€
Soit un résultat cumulé de	:	- 520 283,40€
Recettes Restes à Réaliser	:	14 963,16€
Dépenses Restes à Réaliser	:	871 176,81€
Résultat Restes à Réaliser	:	-856 213,65€

Soit un résultat de clôture de : **+ 1 724 403,66€**
Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de : **+ 868 190,01€**

5 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2013,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2013 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 1 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de **3 460,03€** à la clôture de la gestion 2013 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013
Section de Fonctionnement	26 541,01 €	13 116,04 €	9 435,57 €	22 860,54 €
Section d'Investissement	-13 116,04 €		-6 284,47 €	- 19 400,51 €
Total	13 424,97 €	13 116,04 €	3 151,10€	3 460,03 €

6 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°057/2013 du 29 avril 2013 relative au Budget Primitif, vu la délibération n°068/2013 du 26 juin 2013 pour la décision modificative 1, et vu la délibération du 25 juin 2014 approuvant le compte de gestion 2013,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2013 du budget hôtel d'entreprises 1 qui s'élève à :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2013 : 24 046,30€
 Dépenses réalisées sur 2013 : 14 610,73€
 Résultat de l'exercice de : 9 435,57€

Affectation du résultat 2012: 13 424,97€
 Soit un résultat cumulé de : 22 860,54€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2013 : 15 465,18€
 Dépenses réalisées sur 2013 : 21 749,65€
 Résultat de l'exercice de : - 6 284,47€

Affectation du résultat 2012: - 13 116,04€
 Soit un résultat cumulé de : - 19 400,51€

Recettes Restes à Réaliser : 0,00€
 Dépenses Restes à Réaliser : 0,00€
 Résultat Restes à Réaliser : 0,00€

Soit un résultat de clôture de : 3 460,03€

7 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2013,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2013 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du budget hôtel d'entreprise 2 du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat global excédentaire de 39 791,66 € à la clôture de la gestion 2013 se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013
Section de Fonctionnement	67 358,06 €	36 891,00 €	50 857,53 €	81 324,59 €
Section d'Investissement	- 36 891,00 €		-4 641,93 €	- 41 532,93 €
Total	30 467,06 €	36 891,00 €	46 215,60€	39 791,66€

8 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°059/2013 du 29 avril 2013 relative au Budget Primitif, et la délibération du 25 juin 2014 adoptant le compte de gestion 2013

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget hôtel d'entreprises 2 qui s'élève à :

1 - Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2013	: 82 126,77€
Dépenses réalisées sur 2013	: 31 269,24€
Résultat de l'exercice de	: 50 857,53€

Affectation du résultat 2012	: 30 467,06€
Soit un résultat cumulé de	: 81 324,59€

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2013	: 36 891,00€
Dépenses réalisées sur 2013	: 41 532,93€
Résultat de l'exercice de	: -4 641,93€

Affectation du résultat 2012	: - 36 891,00€
Soit un résultat cumulé de	: - 41 532,93€

Recettes Restes à Réaliser	: 0,00€
Dépenses Restes à Réaliser	: 0,00€
Résultat Restes à Réaliser	: 0,00€

Soit un résultat de clôture de : 39 791,66€

9 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2013,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2013 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement du Trésorier principal d'Orsay, comptable de la Commune, dont le résultat est excédentaire de **363 104,60** à la clôture de la gestion 2013. Ce résultat se décompose comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013
Section d'Exploitation	132 767,36 €		-60 909,09 €	71 858,27 €
Section d'Investissement	292 633,06 €		-1 386,73 €	291 246,33 €
Résultat clôture			-62 295,82 €	363 104,60€

10 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération n°055/2013 du 29 avril 2013 relative au le Budget Primitif, vu la délibération n°090/2013 du 25 septembre 2013 approuvant la décision modificative 1, vu la délibération n°115/2013 du 18 décembre 2013 approuvant la décision modificative 2, et vu la délibération du 25 juin 2014 adoptant le compte de gestion 2013,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2013 du budget Assainissement qui s'élève à :

1 - Exploitation

Recettes réalisées sur 2013 : 155 806,41€
Dépenses réalisées sur 2013 : 216 715,50€
Résultat de l'exercice de : **-60 909,09 €**

Affectation du résultat 2012 : 132 767,36€
Soit un résultat cumulé de : **71 858,27€**

2 - Investissement

Recettes réalisées sur 2013 : 93 404,53€
Dépenses réalisées sur 2013 : 94 791,26€
Résultat de l'exercice de : **- 1 386,73€**

Affectation du résultat 2012 : 292 633,06€
Soit un résultat cumulé de : **291 246,33€**

Recettes Restes à Réaliser : **0,00€**
Dépenses Restes à Réaliser : **139 970,27€**
Résultat Restes à Réaliser : **- 139 970,27€**

Soit un résultat de clôture globale, avec les restes à réaliser, de + 223 134,33€. Hors restes à réaliser le résultat de l'exercice s'élève à 363 104,60 €

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2013,

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs :

- 2 postes auxiliaire de puériculture territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour la Maison de la Petite Enfance à la suite de la réussite au concours du même nom de 2 agents actuellement contractuels.
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le service accueil unique.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe territorial à temps complet pour assurer les fonctions liées à ce grade à la Maison de la Petite Enfance de la Ville compter du 1^{er} septembre 2014.
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour le service accueil unique à compter du 1^{er} juillet 2014 pour permettre le changement de filière de l'agent affecté à ce poste.

Les rémunérations sus-mentionnées comprennent le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Dit** que les dépenses relatives à ces créations de postes sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents chapitre 012.

12 - TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réformer les grilles tarifaires des spectacles programmés au centre culture Marcel Pagnol et de réactualiser les tarifs inchangés depuis 2012 ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'appliquer la nouvelle grille à compter du 1^{er} septembre 2014

CAT	A compter de septembre 2014		
	TN	TR	Scolaires
A	29	20	
B	20	12	5
C	12	5	5

- **Décide** de pérenniser un abonnement nominatif de 3 spectacles constitué d'un spectacle catégorie A et de 2 spectacles catégorie B au tarif unique de 50€.

- Précise que les tarifs réduits s'adressent aux étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes âgées de + 60 ans, enfants de moins de 15 ans, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif.
- Dit que la carte Pass Jeune permettra aux jeunes Buressois de 11 à 18 ans d'accéder gratuitement à tous les spectacles programmés au centre culturel.

13 - TARIFICATION DE LA LUDOTHEQUE.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réformer les grilles tarifaires des spectacles et des ateliers proposés par le centre culturel Marcel Pagnol ;

Vu la nécessité d'adapter les participations et tarifs de la ludothèque, pour la saison 2014/2015,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- Décide d'appliquer la tarification suivante aux prestations de la ludothèque à compter du 25 août 2014:

	Buressois	Hors-commune
Individuel sans le prêt	12 €	23 €
Individuel avec 1 prêt	21 €	32 €
Famille sans le prêt	27 €	53 €
Famille avec 3 prêts	36 €	63 €
Demandeur d'emploi Titulaire allocation supplémentaire sans le prêt	Gratuit	12 €
Demandeur d'emploi Titulaire allocation supplémentaire avec 3 prêts	11 €	22 €
Pass'jeune avec 1 prêt	Gratuit	
Structures municipales avec le prêt	Gratuit	
Association avec le prêt	11 €	76 €
Amendes par semaine de retard	5 €	7 €
Prêt exceptionnel (adhésion obligatoire)	5 €	7 €
Heure agent mis à disposition	36 €	

- Précise que le personnel mis à disposition concerne les animations dans le cadre d'une convention avec des structures non municipales.
- Autorise Le Maire à signer toutes les conventions y afférentes.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE.

Rapporteur : Irène BESOMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés au centre culturel Marcel Pagnol ;

Considérant les dispositifs d'aide aux centres culturels, mis en place par le département de l'Essonne ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible dans le cadre d'un soutien à son action culturelle pour la saison 2014/2015.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

15 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AH ! LES BEAUX JOURS AVEC LA CAPS.

Rapporteur : Christian DURIX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif mis en place par la CAPS dans le cadre de « Ah ! Les beaux jours » ;

Vu la programmation de la ville de Bures-sur-Yvette dans le cadre de « Ah ! Les beaux jours » ;

Vu la convention de partenariat proposée par la CAPS ;

Considérant qu'une partie de la programmation de Bures donne le la est bien inscrite dans « Ah ! Les beaux jours » ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat (Ville/CAPS) relative à la manifestation « Ah ! Les beaux jours ».
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette manifestation.

16 - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Rapporteur : Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°018/2014 du 29 mars 2014,

Vu la notice explicative,

Considérant la nécessité de procéder à une précision de l'alinéa 4 de la délibération n°018/2014 du 29 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Décide** que l'alinéa 4 de la délibération n°018/2014 portant délégation permanente du Conseil Municipal au Maire, du 29 mars 2014, sera rédigé comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite de 5 186 000€ HT, de fournitures et de services dans la limite de 207 000€ HT, qui peuvent être passés conformément au Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

17 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la notice explicative,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de Bures-sur-Yvette, joint en annexe.

18 - PROJET ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de l'Essonne dans l'application des orientations des politiques locales petites enfance ;

Vu la notice explicative ;

Considérant les consignes de modifications de fonctionnement apportées par le Service Actif de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Considérant la validation du nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance par les services compétents de la CAF et du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du présent règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.
- **Autorise** le Maire à le signer.

- Précise qu'il sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2014 (les services de la CAF ayant validé le présent règlement le 5 mai dernier).

19 - FIXATION DES TARIFS DU SECTEUR PERISCOLAIRE (RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, PANIERS REPAS + GOUTERS) ET DE LA GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'ORSAY - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations N° 45 et 46/2012 du 27 juin 2012 fixant les catégories de la grille des quotients familiaux ainsi que les tarifs des prestations du secteur périscolaire au titre de l'année scolaire 2013/2014,

Considérant la réforme des rythmes scolaire mise en œuvre à compter du 2 septembre 2014,

Considérant la volonté municipale de modifier à minima les tarifs existants du secteur périscolaire,

Après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Florence HULOT, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Fixe les tarifs périscolaires comme suit à compter du 2 septembre 2014:

MATERNELLE

Périscolaire accueil matin (7h30-8h30 ou 9h00), accueil soir (16h15-18h30)

Catégories	TRANCHE QUOTIENT	PERISCOLAIR E Accueil du matin	PERISCOLAIR E Accueil du soir 16h15-18h30	PERISCOLAIR E Accueil du soir 16h15-18h30 PAI	PERISCOLAIR E Accueil du matin + soir	PERISCOLAIR E Accueil du matin + soir PAI
	<i>Spéciale</i>	0,30 €	0,90 €	0,28 €	1,08 €	0,48
1	De 0€ à 355,00€	0,59 €	1,22 €	0,45 €	1,41 €	0,67
2	De 355,01€ à 490,00 €	1,05 €	2,32 €	1,51 €	2,80 €	2,03
3	De 490,01€ à 625,00€	1,51 €	3,41 €	2,54 €	4,17 €	3,36
4	De 625,01€ à 760,00€	2,00 €	4,50 €	3,62 €	5,55 €	4,74€
5	De 760,01€ à 885,00€	2,46 €	5,61 €	4,69 €	6,97 €	6,13€
6	De 865,01€ à 1020,00€	2,95 €	6,72 €	5,75 €	8,34 €	7,48
7	De 1020,01€ à 1735,00€	3,25 €	7,12 €	6,17 €	9,08 €	8,22
8	De 1735,01€ à 2350,00€	3,41 €	7,30 €	6,40 €	9,25 €	8,45
9	Au-delà de 2350,01€	3,57 €	7,48 €	6,63 €	9,43 €	8,88
EXT	Extérieur	3,98 €	7,94 €	6,89 €	9,87 €	8,94

ELEMENTAIRE

PERISCOLAIRE de 16h15 à 17h15.

Tranche quotient périscolaire		Périscolaire 1 présence	Périscolaire 2 présences	Périscolaire 3 présences	Périscolaire 4 à 8 présences	Périscolaire 9 à 12 présences	Périscolaire 13 à 15+ présences
Spéciale		1	2	3	3,78	4,7	5,32
1	De 0€ à 355,00€	1,59	3,11	4,69	5,88	7,3	8,26
2	De 355,01€ à 490,00 €	1,95	3,9	5,82	7,28	9,1	10,22
3	De 490,01€ à 625,00€	2,32	4,64	6,95	8,68	10,9	12,18
4	De 625,01€ à 760,00€	2,68	5,37	8,08	10,08	12,6	14,14
5	De 760,01€ à 885,00€	3,14	6,27	9,41	11,76	14,7	16,52
6	De 865,01€ à 1020,00€	3,51	7,03	10,54	13,16	16,5	18,48
7	De 1020,01€ à	3,93	7,88	11,81	14,77	18,4	20,72
8	De 1735,01€ à	4,14	8,29	12,42	15,54	19,4	21,7
9	Au-delà de 2350,01€	4,34	8,69	13,03	16,31	20,4	22,82
Ext	Extérieur	4,36	8,71	13,05	16,33	20,42	22,84

A noter, la caisse des écoles devrait appliquer les mêmes tarifs pour les études.

PERISCOLAIRE de 17h15 à 18h30.

Tranche quotient périscolaire		Périscolaire 1 présence	Périscolaire 2 présences	Périscolaire 3 présences	Périscolaire 4 à 8 présences	Périscolaire 9 à 12 présences	Périscolaire 13 à 15+ présences
Spéciale		1,25	2,5	3,75	4,73	5,88	6,65
1	De 0€ à 355,00€	1,99	3,89	5,86	7,35	9,13	10,33
2	De 355,01€ à 490,00 €	2,44	4,88	7,28	9,1	11,38	12,78
3	De 490,01€ à 625,00€	2,9	5,8	8,69	10,85	13,63	15,23
4	De 625,01€ à 760,00€	3,35	6,71	10,1	12,6	15,75	17,68
5	De 760,01€ à 885,00€	3,93	7,84	11,76	14,7	18,38	20,65
6	De 865,01€ à 1020,00€	4,39	8,79	13,18	16,45	20,63	23,1
7	De 1020,01€ à 1735,00€	4,91	9,85	14,76	18,46	23	25,9
8	De 1735,01€ à 2350,00€	5,18	10,36	15,53	19,43	24,25	27,13
9	Au-delà de 2350,01€	5,43	10,86	16,29	20,39	25,5	28,53
Ext	Extérieur	5,45	10,89	16,31	20,41	25,53	28,55

TARIFS COMMUNS MATERNELLE et ELEMENTAIRE :

PERISCOLAIRE mercredi fin de matinée 11h30 à 12h30 ou de 12h à 12h30

Catégories	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE Accueil du midi Le mercredi L. GARDEY 4COINS 11h30-12h30	PERISCOLAIRE Accueil du midi Le mercredi GUYONNERIE 12h00-12h30
	<i>Spéciale</i>	0,30 €	0,15 €
1	De 0€ à 355,00€	0,59 €	0,3 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	1,05 €	0,53 €
3	De 490,01€ à 625,00€	1,51 €	0,76 €
4	De 625,01€ à 760,00€	2,00 €	1,00€
5	De 760,01€ à 885,00€	2,46 €	1,23 €
6	De 865,01€ à 1020,00€	2,95 €	1,48 €
7	De 1020,01€ à 1735,00€	3,25 €	1,63 €
8	De 1735,01€ à 2350,00€	3,41 €	1,71 €
9	Au-delà de 2350,01€	3,57 €	1,79 €
EXT	Extérieur	3,98 €	1,99 €

ALSH Mercredi 11h30-18h30

Catégories	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	ALSH ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI Avec repas	ALSH ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PAI
	<i>Spéciale</i>	2,66 €	1.67 €
1	De 0€ à 355,00€	5,74 €	4,60 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	7,00 €	5,41 €
3	De 490,01€ à 625,00€	8,26 €	6,20 €
4	De 625,01€ à 760,00€	9,59 €	7,01 €
5	De 760,01€ à 885,00€	10,85 €	7,83 €
6	De 865,01€ à 1020,00€	12,25 €	8,63 €
7	De 1020,01€ à 1735,00€	13,58 €	9,79 €
8	De 1735,01€ à 2350,00€	14,28 €	10,19 €
9	Au-delà de 2350,01€	14,98 €	10,60 €
EXT	Extérieur	15.12€	11.13 €

Restauration

Catégories	TRANCHE QUOTIENT PERISCOLAIRE	RESTAURATION	RESTAURATION PAI
	<i>Spéciale</i>	1,00 €	0,50 €
1	De 0€ à 355,00€	1,43 €	0,91 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	2,07 €	1,35 €
3	De 490,01€ à 625,00€	2,71 €	1,80 €
4	De 625,01€ à 760,00€	3,38 €	2,22 €
5	De 760,01€ à 885,00€	3,88 €	2,66 €
6	De 865,01€ à 1020,00€	4,28 €	3,12 €
7	De 1020,01€ à 1735,00€	5,01 €	3,49 €
8	De 1735,01€ à 2350,00€	5,13 €	3,70 €
9	Au-delà de 2350,01€	5,25 €	3,90 €
EXT	Extérieur	5,46 €	4,30 €

- Précise que les tarifs du temps péri scolaire l'après midi n'est facturé qu'à partir de 16h15. Le créneau horaire 15h45/16h15 est gratuit car financé par le fond d'amorçage (subvention versée par l'Etat à la ville pour l'année scolaire 2014/2015).
- Précise que les catégories de cette grille établie selon le quotient familial, s'appliquent également à l'ensemble des prestations dispensées par le Conservatoire de Musique de Bures sur Yvette et celles du CRD (Conservatoire à rayonnement départemental d'Orsay)

20 - HABILITATION DES LOCAUX DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nouvelle organisation mise en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le souhait de la Municipalité d'organiser dans chaque école des activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Autorise le Maire à demander l'habilitation de l'ensemble des locaux de chaque groupe scolaire de la ville à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et aux instances de la Protection Maternelle et Infantile afin d'organiser les activités péri scolaires.
- Précise que ces accueils seront ouverts à compter du 2 septembre 2014 les mercredis en période scolaire de 11h30 à 12h30, et le soir en période scolaire de 15h45 à 18h30.
- Dit que le budget inhérent à cette structure sera imputé au 421/CLSHE/ (dépenses - recettes).

21 - CREATION DE DEUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GROUPE SCOLAIRE DE LA GUYONNERIE.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Considérant l'augmentation constante de la fréquentation dans les accueils de loisirs le mercredi,

Considérant le souhait de la Municipalité d'accueillir les enfants buressois du secteur de la Guyonnerie en accueil de loisirs les mercredis dans les locaux du groupe scolaire de la Guyonnerie.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Autorise** le Maire, sous réserve de l'habilitation des locaux par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les instances de la Protection Maternelle et Infantile, à créer deux accueils de loisirs sans hébergement :
 - dans les locaux de l'école maternelle de la Guyonnerie pour les enfants buressois âgés de 3 à 6 ans
 - dans les locaux de l'école élémentaire de la Guyonnerie pour les enfants buressois âgés de 6 à 12 ans
- **Prend acte** que ces accueils d'une capacité de 45 enfants d'âge maternel et 45 enfants d'âge élémentaire sont prioritairement destinés aux enfants buressois scolarisés dans le groupe scolaire de la Guyonnerie ou résidants dans le périmètre scolaire correspondant,
- **Précise** que ces accueils seront ouverts à compter du 3 septembre 2014 les mercredis en période scolaire, attendu que l'accueil durant les vacances scolaires continuera de s'effectuer au Centre du Parc,
- **Dit** que le budget inhérent à cette structure sera imputé au 421/CLSHE/ (dépenses - recettes).

22 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR LA CARTE IMAGINE R DESTINEE AUX NOUVEAUX ELEVES BURESSOIS ENTRANT AU COLLEGE - Année Scolaire 2013/2014.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°089/2013 du 2 octobre 2013 relative à la participation financière de la commune sur la carte Imagine'R à l'ensemble des Buressois fréquentant des collèges publics dans le département,

Vu la participation de la commune à la carte optile pour les élèves buressois domiciliés à plus de 3 km du collège,

Considérant la volonté de la municipalité à reconduire ces deux participations :

1. la participation pour les nouveaux entrants qui doivent emprunter les lignes 06/01 et 06/04 et selon les mêmes modalités de remboursement aux familles.
2. la participation à la carte optile pour les collégiens buressois domiciliés à plus de 3 km du collège de la Guyonnerie.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Décide** de fixer à 117,00€ le montant de la participation financière sur la carte Imagine R et sur la carte optile pour l'année scolaire 2014/2015.

- **Décide** d'étendre le financement de la carte Imagine'R à l'ensemble des buressois fréquentant des collèges publics dans le département à condition que le collège de Bures-sur-Yvette ne propose pas l'option choisie par l'élève.
- **Prend acte** que la somme restant à la charge de la famille pour la carte imagine R est de 53.45€ en raison de l'augmentation du coût de la carte de transport pour l'année scolaire 2014/2015 de 332.90€ et que la somme restant à la charge de la famille pour la carte optile est de 6 €. Le cout de la carte optile étant de 123 €.
- **Dit** que les dépenses liées au financement de la Carte Imagine R seront imputées au compte 252-6247 DIVE.

23 - CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVEE « RUE DES CLOZEAUX » A LA COMMUNE POUR SON TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Rapporteur : Michel SERBIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Vu la notice explicative,

Vu le plan cadastral,

Considérant que l'unanimité des propriétaires de la Rue de Clozeaux a demandé, par écrit, le classement de celle-ci dans le domaine public communal,

Considérant que cette voie présente toute les caractéristiques d'une voirie communale,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Accepte** le transfert amiable de la voirie dénommée « Rue des Clozeaux » ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au transfert de cette voirie à la commune, et notamment l'acte notarié ;
- **Décide** que la Rue des Clozeaux sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

24 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'ACCESSIBILITE ET DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 142, permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3,

Vu la note de présentation,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale consultative d'accessibilité,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de cinq membres représentant le conseil municipal à la commission communale consultative d'accessibilité,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,
Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

- **Décide** la création d'une commission communale consultative d'accessibilité

Après appel de candidatures,

- **Procède** à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de cinq nouveaux membres représentant le conseil municipal à la commission communale consultative d'accessibilité :

Yvon DROCHON
Arnaud POIRIER
Hélène CACHIER
Emmanuelle GILBERT
Danièle CARRIERE

- **Précise** que les cinq membres représentant les associations d'usagers et les personnes handicapées à la commission communale consultative d'accessibilité seront désignés par le maire, après consultation des intéressés.

SEANCE LEVEE à 22H15

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**